



Délibération du Conseil municipal

Le Conseil municipal convoqué le **18 mars 2019** s'est réuni en séance ordinaire le **25 mars 2019** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2
Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élue : Mme Virginie RIVOIRE

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Christiane ROEDER, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOX et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER
Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE
M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET
M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY
M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

Absents excusés : M. Véli KARADAG et M. Riyad HARRATH

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI et M. Franck DISDIER

N°16 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, présente le rapport suivant :

I. Contexte

Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui a pour but d'adapter la réglementation nationale du Code de l'environnement, en matière d'affichage extérieur, aux circonstances locales, afin de protéger le cadre de vie.

L'actuel règlement local de publicité de la commune de Tarare a été adopté par arrêté du maire le 1^{er} juillet 2011, sur le fondement des dispositions antérieures à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant

engagement national pour l'environnement (ENE) et dans le délai d'un an prévu à l'article 39 de la loi ENE.

L'actuel règlement local de publicité est adapté à la typologie urbaine de la commune de Tarare. Il a notamment permis une diminution de la densité de publicité ainsi qu'une réduction du nombre et de la surface d'enseignes, pré-enseignes et publicités.

Avec la publication de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 modifié, la réglementation nationale de l'affichage extérieur a été largement modifiée, notamment par la prescription de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces, etc.).

Pour tenir compte des évolutions de la réglementation nationale et des circonstances locales, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Tarare.

II. Objectifs poursuivis

Tel que cela a été exposé lors de la commission urbanisme, travaux et patrimoine du 12 février 2019, le nouveau règlement local de publicité devrait tenir compte de la nouvelle réglementation nationale et être simplifié pour améliorer sa lisibilité et son efficacité.

Les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité de la commune de Tarare sont les suivants :

- adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation nationale,
- maintenir la protection des grands axes urbains,
- renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers,
- diminuer la densité des publicités et préenseignes,
- limiter l'impact des publicités et préenseignes dans le tissu tararien,
- fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse et des préenseignes lumineuses,
- encadrer l'impact des enseignes numériques dans le cadre de vie,
- de manière générale, préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement, dans le respect du droit de chacun d'exprimer et de diffuser informations et idées.

III. Modalités de concertation

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la révision du règlement local de publicité fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du règlement, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de cette concertation sont les suivants :

- fournir une information claire sur le projet de règlement local de publicité pendant la durée des études nécessaires à sa révision,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les orientations et propositions en matière d'affichage extérieur,
- encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la révision du règlement local de publicité.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture et de la clôture de la phase de concertation et de ses modalités,
- information régulière du public par la parution d'articles sur le site Internet de la commune et dans le magazine municipal, *Texto*,
- mise à disposition du public d'un dossier et ouverture d'un registre tenue en mairie aux heures d'ouvertures au public, pour recueillir les observations du public,
- création d'une adresse de courrier électronique dédiée pour permettre au public de faire ses observations par voie dématérialisée, étant entendu que le public peut également adresser ses observations à l'adresse suivante : Mairie de Tarare, 2 place de l'Hôtel de ville, BP 40149, 69173 Tarare Cedex
- tenue d'une réunion publique,
- tenue de réunions d'échanges et de concertation. Elles pourront être générales ou thématiques et s'adresser à différents types de public.

Ces modalités de concertation pourront être enrichies au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

Par ailleurs, la procédure de révision du règlement de publicité donnera encore l'occasion au Conseil municipal de débattre et de décider à trois reprises :

- après mise en œuvre de la concertation avec l'ensemble des personnes concernées et après association des personnes publiques associées, le Conseil municipal devra débattre des grandes orientations du projet de révision de règlement local de publicité (ce débat ne fera pas l'objet d'un vote et d'une délibération),
- après le débat d'orientation, le Conseil municipal examinera le projet de règlement local qui aura été élaboré et pourra, si celui-ci lui convient, arrêter le projet de révision du règlement local de publicité,
- après consultation des personnes publiques associées et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites puis enquête publique, le Conseil municipal pourra approuver la révision du règlement local de publicité.

Le règlement local de publicité, une fois approuvé sera annexé au plan local d'urbanisme.

Considérant que le règlement local de publicité approuvé par l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 est inadapté à la situation compte-tenu de l'évolution du cadre législatif et réglementaire,

Considérant l'obligation résultant des dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, et des dispositions de l'article L. 518-14-1 du Code de l'environnement, faite au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité et sur les modalités de concertation,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. SERVAN, adjoint délégué,
Après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés moins un contre – Mme AERNOUT,

- prescrit la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire de la commune de Tarare
- approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre
- charge M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme et de mettre en œuvre toutes les mesures d'information, de publication et d'affichages nécessaires.

